



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 Juin à 17 H 30

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Madame Annick GUILLAUMET, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents :

~~M. D'AILLIERES~~, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, ~~Mme FRANÇAIS~~, Mme LEVOYE, M DUPUY, ~~M COYEAUD~~, M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU -

Absents excusés :

M D'AILLIERES, Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), M COYEAUD -

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2025 – 37 Objet : Adoption du Procès-Verbal du CCAS du 27 Mai 2025

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 27 Mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

➤ Adopte le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 27 Mai 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick SEPTSAULT	La Vice-Présidente du CCAS, Annick GUILLAUMET





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 Juin à 17 H 30

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Madame Annick GUILLAUMET, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents :

~~M. D'AILLIERES~~, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT,
~~Mme FRANÇAIS~~, ~~Mme LEVOYE~~, M DUPUY, ~~M COYEAUD~~,
M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU -

Absents excusés :

M D'AILLIERES, Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), M COYEAUD -

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2025 – 38 Objet : Recrutement d'un service civique Solidarité Seniors

Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la volonté de la Résidence Autonomie de La Suze sur Sarthe de développer une politique de lutte contre l'isolement social des personnes âgées,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Considérant la fin du contrat du jeune volontaire en service civique en date du 7 Septembre 2025,

Considérant le bilan positif de l'intervention du jeune volontaire en service civique au sein de la Résidence Autonomie,

Après avoir entendu l'exposé de la Responsable de la Résidence Autonomie,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

➤ Donne son accord de principe pour renouveler l'accueil d'un jeune en service civique volontaire pour une durée de 9 mois via le programme de l'association Service Civique Solidarité Séniors ;

➤ S'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes;

➤ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance, Annick SEPTSAULT	La Vice-Présidente du CCAS, Annick GUILLAUMET
--	--





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 Juin à 17 H 30

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Madame Annick GUILLAUMET, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents :

~~M D'AILLIERES~~, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT,
~~Mme FRANÇAIS~~, Mme LEVOYE, M DUPUY, ~~M COYEAUD~~,
M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU -

Absents excusés :

M D'AILLIERES, Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), M COYEAUD -

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2025 – 39 Objet : Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absences

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 Juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DECIDE

➤ D'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la Résidence Autonomie, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, dans les conditions définies ci-dessous :

Evènements	Durées préconisées par le CST
Mariage de l'agent	5 jours ouvrés consécutifs
PACS de l'agent	5 jours ouvrés consécutifs
Mariage de l'enfant de l'agent	2 jours ouvrés consécutifs
Mariage de l'enfant du conjoint de l'agent	2 jours ouvrés consécutifs
PACS de l'enfant de l'agent ou de l'enfant du conjoint de l'agent	2 jours ouvrés consécutifs
Décès du conjoint ou pacsé ou concubin	5 jours ouvrés consécutifs
Décès des père et mère de l'agent et des père et mère du conjoint de l'agent	3 jours ouvrés consécutifs
Décès d'un frère ou d'une sœur	2 jours ouvrés consécutifs
Décès d'un petit-enfant	2 jours ouvrés consécutifs
Décès des grands-parents d'un agent ou du conjoint, pacsé ou concubin de l'agent	1 jour ouvré

Maladie ou accident graves du conjoint ou pacsé ou concubin	5 jours ouvrés non-consécutifs, fractionnement possible en ½ journée
Maladie ou accident graves d'un enfant de plus de 16 ans de l'agent ou du conjoint, pacsé ou concubin de l'agent	5 jours ouvrés non-consécutifs fractionnement possible en 12 journée
Maladie ou accident graves des père et mère de l'agent et des père et mère du conjoint de l'agent En cas de famille recomposée et au regard de la situation familiale de l'agent, l'autorité territoriale pourra accorder les mêmes autorisations d'absence pour les beaux-parents de l'agent	3 jours ouvrés non-consécutifs fractionnement possible en 12 journée.
Maladie très grave des autres descendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère et belle-sœur de l'agent	1 jour ouvrable
Aménagement des horaires de travail de l'agent pendant la grossesse	Maximum 1 heure par jour sur demande de l'agent et sur avis du médecin à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse
Séances préparatoires à l'accouchement suivies par l'agent	Durée de séance sur avis du médecin
Actes médicaux nécessaires à la procréation médicalement assistée (PMA)	Durée de l'examen
Examens médicaux subis par la compagne de l'agent dans le cadre d'une PMA	Durée de l'examen dans la limite de 3 examens
Don du sang	Durée de l'opération et temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu du prélèvement
Don de plasma et plaquettes	Durée de l'opération et temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu du prélèvement
Vaccination antigrippale	Durée de l'opération et temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu du prélèvement
Bilan de santé IRSA	Durée de l'opération et temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu du prélèvement
Déménagement du domicile principal	1 jour ouvré
Concours et examens de la fonction publique territoriale dans La Sarthe	Jour (s) des épreuves, dans la limite de deux par an et la veille pour préparation
Concours et examens de la fonction publique territoriale hors de La Sarthe	Jour (s) des épreuves
Rentrée scolaire	Jusqu'à la 6 ^{ème} incluse, possibilité de commencer le travail une heure après la rentrée.

• Bénéficiaires

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- ✓ Aux agents titulaires,
 - ✓ Aux agents stagiaires,
 - ✓ Aux agents contractuels,
 - ✓ Aux agents relevant du droit privé
- A temps complet ou non, à temps partiel

• Modalités d'octroi

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au plus tard le jour de la reprise.

Elles ne sont accordées uniquement à l'agent qui aurait dû exercer ses fonctions lors de l'évènement donnant lieu à l'autorisation. A titre d'exemple, une semaine de congé annuel ne peut être interrompue par une autorisation d'absence. L'ASA n'est pas récupérable par l'agent si celui-ci ne l'a pas utilisée.

Un jour supplémentaire d'absence pourra être octroyé pour tenir compte d'un éventuel délai de route de plus de 500 kms aller/retour.

• Conservation des droits

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- ✓ Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- ✓ Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- ✓ Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- ✓ Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

➤ D'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 1^{er} Juillet 2025.

➤ D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick SEPTSAULT	La Vice-Présidente du CCAS, Annick GUILLAUMET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 Juin à 17 H 30

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Madame Annick GUILLAUMET, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT,
~~Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, M DUPUY, M COYEAUD,~~
M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU -

Absents excusés :

M D'AILLIERES, Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET), M COYEAUD -

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance.

N° 2025 – 40 Objet : Tarifs manifestation Octobre Rose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la marche organisée pour Octobre Rose par le Centre Communal d'Action Sociale par l'intermédiaire de la Résidence Autonomie, il convient de fixer le tarif pour la participation à la marche ainsi que le prix de vente des accessoires.

Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Modifie la délibération n°2025-27 comme suit :

- DECIDE de fixer les tarifs comme présentés dans le tableau suivant :

	Tarif
Participation à la marche « Octobre Rose »	5.00 €
Prix unitaire de la pochette	5.00 €
Prix unitaire de la casquette	10.00 €
Prix unitaire du Tote-bag	10.00 €

- DIT que les sommes récoltées seront intégralement reversées au Comité de la Sarthe de la Ligue contre le Cancer.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
Annick SEPTSAULT

La Vice-Présidente du CCAS,
Annick GUILLAUMET

